ART. PREMIER N° AC464

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC464

présenté par

M. Berta, rapporteur, Mme Hérin, rapporteure M. Raphan, rapporteur et Mme Gomez-Bassac, rapporteure

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 144 par les mots :

« et de mener une réflexion sur les procédures suivies »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les procédures de recrutements de personnel mériteraient d'être repensées pour que le succès à des entretiens parfois très courts ne puisse aussi facilement ouvrir la voie à des recrutements de longue durée.

La voie de recrutement classique, par concours, demeure cependant la principale voie d'entrée dans les carrières scientifiques. Aussi serait-il bénéfique, à la fois pour les établissements et les candidats, de poursuivre une réflexion sur les procédures de recrutement par concours mises en place dans les établissements dans un processus d'amélioration continue de la qualité, d'adaptation aux réalités des métiers et de transparence.